

# L'eau'bservatoire

DU SYNDICAT MIXTE ARGUENON-PENTHIÈVRE

## Objectif ZÉRO PHYTO : une réglementation pour tous

Le 6 février 2014, la **loi Labbé**, visant à mieux encadrer l'usage des produits phytosanitaires (pesticides) sur le territoire national a été adoptée. Elle concerne les modalités d'utilisation et de vente de ces produits.

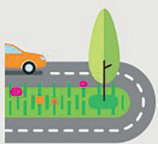
### o Pour l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics

Interdiction à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2017** d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires sur certains espaces.

A l'exception des produits de biocontrôle, des produits utilisables en agriculture biologique et des produits à faible risque.

#### Les espaces concernés par l'interdiction des pesticides

ESPACES VERTS



FORETS



PROMENADES OUVERTES AU PUBLIC



VOIRIES

sauf les zones spécifiques où l'interdiction ne peut être envisagée pour des raisons de sécurité



#### Les produits qui restent autorisés

produits de BIOCONTRÔLE



produits qualifiés à FAIBLE RISQUE



produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'AGRICULTURE BIOLOGIQUE



**Produit de biocontrôle** : c'est un agent ou produit utilisant des mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures.

Renseignez-vous auprès de vos distributeurs !

### o Pour les particuliers : « Jardiniers amateurs »

Interdiction à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2017** de vendre en libre-service des produits phyto.

Interdiction à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2019** d'utiliser ou de détenir des produits phytosanitaires.

A l'exception des produits de biocontrôle et des produits utilisables en agriculture biologique.

Renseignez-vous dans votre jardinerie pour connaître les produits autorisés !

Interdiction pour les particuliers d'utiliser des pesticides sur le domaine public

**ATTENTION !**

Ces espaces sont de la responsabilité des services publics



### Rappel réglementaire pour tous

Il est interdit d'utiliser des produits chimiques sur le domaine public. En cas d'infraction de l'article L253-17 du Code Rural et de la Pêche Maritime : Les peines encourues peuvent aller jusqu'à 150 000 € et 6 mois d'emprisonnement.

# Des solutions existent pour tous !

## Les techniques alternatives

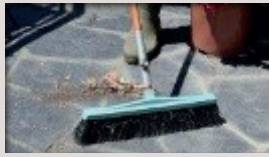
Eau bouillante de cuisson



Dés herbage manuel : binette, rotofil, sarcloir



Balayer pour éliminer la terre et les graines



Plantations en pied de mur pour embellir le milieu urbain



## Les astuces au jardin

**Le paillage**

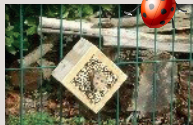
- Maintien de l'humidité,
- Apport de matière organique au sol,
- Limite la pousse des herbes indésirables.



**Auxiliaires de jardin**

(Coccinelle, hérisson, etc...)

- Lutte contre les insectes ravageurs.



**Plantes couvre-sol sur les secteurs difficile d'entretien** (Talus, massifs, pied d'arbre, etc...)

- Facilite l'entretien
- Esthétique



## Soyons tolérants vis-à-vis de la végétation en milieu urbain

Acceptons les herbes spontanées.  
Redécouvrons la végétation en milieu urbain.  
Favorisons la biodiversité.

Changeons la méthode d'entretien : tondeuse plutôt que produits chimiques. Embellissons les communes.



### Où se débarrasser de ses produits non utilisés ?

Ne pas jeter n'importe où vos produits non utilisés.

**Lieux de collectes des produits**



- Déchetterie de Jugon-les-Lacs  
Commune Nouvelle
- Déchetterie de Planguenoul



- Déchetterie de Plancoët
- Déchetterie de La Landec
- Déchetterie de Broons
- Déchetterie de Matignon

### La qualité de l'eau sur 3 mois à l'Usine de Pléven

DE SEPTEMBRE 2016 À JANVIER 2017	VALEUR LA PLUS ÉLEVÉE AVANT TRAITEMENT	VALEUR LA PLUS ÉLEVÉE APRÈS TRAITEMENT	VALEUR MOYENNE APRÈS TRAITEMENT
NITRATES	11 mg/l	12 mg/l	😊
ISOPROTURON (DÉSHERBANT AGRICOLE)	<0,02 µg/l	<0,02 µg/l	😊
AMPA (Dés herbant utilisé par tous, issu de la dégradation du glyphosate)	0,09 µg/l	<0,05 µg/l	😊

Nitrates en mg/L : 😊 0 à 50, 😞 50-100, 😡 supérieur à 100  
Isoproturon / AMPA en µg/L : 😊 0 à 0,1, 😞 0,1 à 2, 😡 supérieur à 2  
Source : Contrôle officiel du Ministère de la Santé (ARS Pôle Santé - Environnement ; St Brieuc)

Tirage : 18 500 exemplaires (ensemble des foyers du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye)  
Rédaction-contact : Julian Brut Technicien SAGE et Bassin Versant  
Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre - La Ville Hatte - 22130 pléven, tél : 02 96 84 49 10  
Direction de la Publication : Michel RAFFRAY (Président du SMAP), Daniel BARON (Président de la CLE du SAGE)  
Conception : Eole Communication - Impression : Imprimerie Morvan-Fouillet  
Crédits photos : SMAP, CD22, Etat, Région Bretagne



[www.smapp22.fr](http://www.smapp22.fr)

Adressez nous vos remarques à :  
[smapp.pleven@wanadoo.fr](mailto:smapp.pleven@wanadoo.fr)

